

Édito

Bonne année 2022

Une AMF réactive et exigeante



Rassemblée autour d'une nouvelle équipe représentative des communes de toutes strates et des maires de toutes les sensibilités, l'AMF est en ordre de marche pour agir efficacement sur plusieurs sujets. Au premier rang desquels les violences commises contre

les élus. En fin d'année dernière, le Bureau a ainsi soutenu plusieurs élus agressés dans le cadre de l'exercice de leur mandat. Le service juridique de l'AMF les a accompagnés dans leurs démarches.

Au-delà, j'ai demandé au gouvernement de modifier le code de procédure pénale pour permettre à l'AMF, au même titre que les Associations départementales de maires, de pouvoir se constituer partie civile afin d'appuyer la démarche des élus victimes et contribuer à l'effectivité des poursuites et à la réparation des préjudices. S'agissant des conditions d'application du principe de « zéro artificialisation nette », contenues dans la loi du 22 août 2021, nous avons obtenu l'engagement de l'État de reporter au 22 octobre la date limite de la conférence des SCoT.

Au Parlement, l'AMF se félicite d'avoir été entendue aussi sur la nécessité de rendre glissant le calendrier d'objectif de la loi SRU et de mettre fin à l'échéance couperet de 2025 pour la production de logements sociaux. Dans le champ sanitaire, les maires continueront de se mobiliser face à l'épidémie de Covid-19 et en faveur de la poursuite de la campagne nationale de vaccination. L'AMF demande au gouvernement d'associer étroitement les élus aux décisions prises en urgence, en les assortissant de délais d'application raisonnables.

Enfin, conformément à mon engagement, l'AMF est en train de concevoir un « comité législatif » qui réunira des maires, y compris ruraux, des parlementaires et des représentants des services de l'État pour participer en amont à l'élaboration des réformes concernant les pouvoirs publics locaux.

DAVID LISNARD



PROJET DE LOI « 3DS »

Qu'attendre de la CMP ?

Le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, appelé « 3DS », a été adopté par l'Assemblée nationale le 4 janvier et sera soumis à la Commission mixte paritaire le 27 janvier. Ce texte, qui ne porte pas d'ambition décentralisatrice, est constitué de mesures techniques, souvent utiles, mais sans liens entre elles.

Si à l'issue des débats à l'Assemblée nationale, l'AMF a été entendue sur l'adaptation du calendrier de mise en œuvre du « zéro artificialisation nette », elle constate néanmoins qu'une grande partie de la version initiale du texte a été rétablie au détriment de plusieurs avancées proposées par le Sénat. Afin de répondre aux objectifs d'efficacité de l'action publique et d'une meilleure prise en compte de la diversité des situations locales, elle demande que le projet traduise réellement :

- la confiance dans les maires et les présidents d'intercommunalité pour gérer un développement équilibré de leur territoire concernant l'application de la SRU où des assouplissements sont encore possibles (exemptions liés au recul du trait de côte, suppression de l'automatisme des majorations de prélèvements pour les communes doublement carencées, etc.) ;
- le principe de subsidiarité dans l'organisation des compétences entre communes et

EPCI afin de conforter la maturité de l'intercommunalité sans bousculer les équilibres institutionnels (introduire davantage la notion d'intérêt communautaire et métropolitain dans un but d'efficacité et de qualité du service, permettre l'exercice de compétence facultative sur une partie du territoire intercommunal, assouplir les conditions d'organisation de la gestion de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales urbaines) ;

- la juste place des élus dans la gouvernance locale des organismes de la santé (coprésidence des ARS par le président du conseil régional et le préfet de région et renforcement de la place des maires au sein de la gouvernance des hôpitaux) ;
- le pouvoir des maires en leur donnant un rôle déterminant dans le processus d'autorisation des installations éoliennes, en prenant en compte l'accord des communes dans les politiques foncières en Outre-mer (Guyane), ou encore en garantissant la prise en compte de l'avis des maires pour toute demande d'abattage d'arbres sur leur territoire (procédure de protection des alignements d'arbres).

L'AMF souhaite que ce texte puisse aboutir au regard notamment de la stabilisation du calendrier de mise en œuvre du ZAN, des nouveaux assouplissements à la loi SRU et d'une meilleure sécurité juridique du risque de conflit d'intérêt.

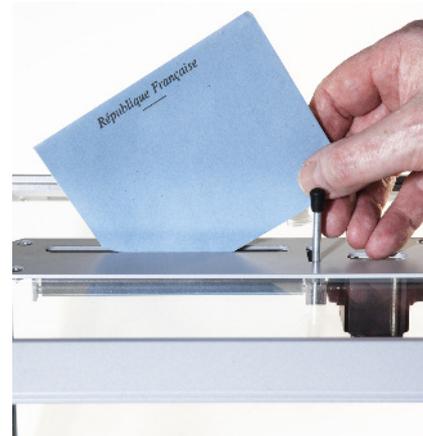
Modalités de parrainage des candidats à l'élection présidentielle

Suite aux déclarations d'Éric Zemmour sur Europe 1 le 6 janvier dernier, David Lisnard, président de l'AMF, a rappelé que la définition de la règle de parrainage des candidats à l'élection présidentielle est du seul ressort législatif, en l'occurrence de la loi organique (compétence du gouvernement et du Parlement). De plus, l'AMF ne donne aucune directive à ses membres. Le « droit de présentation » (dit parrainage) qui est reconnu aux maires est d'ailleurs une compétence individuelle et tracée. L'AMF n'a pas à être l'intermédiaire entre les maires et les candidats à l'élection présidentielle en recherche de leurs 500 parrainages.

En outre, parmi les 42 000 élus habilités à parrainer les candidats, ne figurent pas seulement des maires ou des présidents d'intercommunalité, mais aussi les parlementaires, les conseillers départementaux, régionaux et terri-

toriaux, les représentants des Français de l'étranger, les membres d'assemblées ou d'exécutifs de collectivités à statuts particuliers. Néanmoins, soucieuse de l'intérêt des maires et attachée au bon fonctionnement de la démocratie française, l'AMF :

- sans méconnaître qu'il existe un usage établi de ne pas changer les règles à 100 jours d'une élection, souhaite que le gouvernement fasse connaître son approche et ses éventuelles intentions sur cette question ;
- a déjà rappelé les règles de parrainage à tous ses adhérents, par message du président aux 35 000 maires le 17 décembre dernier, à qui il a indiqué que les parrainages ne valaient pas forcément soutien politique ;
- reviendra sur cette question (membres du Bureau saisis afin que l'association se prononce sur le dispositif actuel et formule le cas échéant des propositions, hors de toute pression).



Il n'est en effet pas satisfaisant qu'à l'approche de chaque élection présidentielle notre démocratie se retrouve confrontée aux mêmes interrogations et que les maires soient mis en cause. C'est en début de quinquennat qu'il faut s'interroger sur l'évolution éventuelle des règles relatives à l'élection présidentielle. Voir www.amf.asso.fr/ réf. BW41046

Urbanisme au 1^{er} janvier 2022

Le Président de l'AMF, David Lisnard, a adressé à tous les adhérents un courrier relatif à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme, cosigné par l'AdCF et le ministère chargé du Logement pour rappeler l'accompagnement de l'AMF dans la mise en place du dispositif de dématérialisation, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour toutes les communes. Le vade-mecum pour faciliter la mise en place de la saisine par voie électronique (SVE) pour les demandes d'autorisations d'urbanisme a également été transmis à cette occasion. Ce document apporte un grand nombre de réponses aux difficultés que rencontrent certaines communes, notamment rurales, pour déployer cette mesure. Voir www.amf.asso.fr

Des capteurs de CO₂ dans les écoles

L'État a annoncé une participation financière exceptionnelle pour aider les communes volontaires à équiper les écoles primaires publiques en capteurs de CO₂, conformément aux recommandations du protocole sanitaire. Une instruction du ministère de l'Éducation nationale adressée aux recteurs, datée du 19 octobre 2021, précise les conditions et modalités d'attribution de l'aide financière. Attention, seuls les achats de capteurs de CO₂ facturés à compter du 28 avril 2021 sont pris en compte, et ce jusqu'au 15 avril 2022 comme l'indique une 2^e instruction du 22 décembre. Ce délai, initialement fixé jusqu'au 31 décembre 2021, a été repoussé à la demande notamment de l'AMF.

Le montant de l'aide est déterminé en tenant compte du plus petit des trois plafonds suivants, que sont le nombre d'élèves (forfait de 2 euros par élève appliqué), le nombre total de capteurs achetés et livrés (montant forfaitaire

de 50 euros par unité) et le coût d'acquisition réel TTC. Une note d'éclairage du ministère citant des exemples de calcul du montant de l'aide a été diffusée via l'AMF.

Un seul dossier de demande de subvention est admis par collectivité, et doit être adressé au service désigné par l'autorité académique. La date limite de dépôt des dossiers est repoussée au 30 avril 2022.

De son côté, l'AMF a plaidé pour une répartition équitable de l'aide financière, supposant que toutes les académies relaient effectivement les modalités d'attribution de cette aide auprès des élus locaux, ainsi que pour une éventuelle participation financière supplémentaire de l'État à hauteur des besoins sur tout le territoire. L'AMF a adressé l'ensemble de ces informations à ses adhérents par mail du 10 janvier. Retrouvez l'instruction et la note d'éclairage sur www.amf.asso.fr/ réf. BW41057

L'AMF mobilisée pour les commerces de proximité

Les Assises du Commerce organisées par le gouvernement en décembre avait pour objectif de formuler des réponses sur les principaux défis que le secteur doit relever.

Les élus de la commission Développement économique, commerce de l'AMF ont réaffirmé les propositions de l'Association sur l'accompagnement du bloc communal en matière de foncier commercial ; sur la création d'un dispositif programmatique permettant le soutien aux commerces de proximité, avec le souhait qu'une attention particulière soit portée à la sauvegarde du dernier commerce en milieu rural ; ou encore sur la création d'une fiscalité locale équitable, traduisant la nécessité d'une refonte de la fiscalité du commerce, tout en préservant les ressources des collectivités locales.

En matière de gouvernance, l'AMF a rappelé que communes et intercommunalités s'organisent librement pour agir en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, cette compétence étant soumise à la définition de l'intérêt communautaire. Voir www.amf.asso.fr / réf. BW41029

Scolarisation des enfants

À l'occasion de l'atelier « Comment scolariser tous les enfants présents sur notre territoire » organisé par la DIHAL et l'ANDEV le 15 décembre, le livret « Atout'scol » a été publié. Cet outil, qui fait suite à des travaux de plusieurs mois dans le cadre d'un groupe de travail auquel a participé l'AMF, vise à aider les collectivités à lever les freins et à rendre l'école inclusive, en particulier pour les élèves socialement défavorisés. Outre le rappel de la réglementation sur l'obligation scolaire et le rôle du maire, le livret fait état de recommandations et liste les partenaires pouvant être contactés pour faciliter la scolarisation de ces enfants en cas de difficulté. Ce livret sera complété ultérieurement par des ressources numériques sous forme d'un padlet. Voir www.amf.asso.fr

Finances locales

L'AMF partage la plupart des constats du rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales du 23 novembre 2021. Consultée pour avis, l'AMF avait alerté sur les difficultés des communes et intercommunalités relatives à la réforme de la fiscalité locale, au plan de relance et à l'investissement. David Lisnard, président de l'AMF, « souhaite que l'exécutif tire les enseignements de ce rapport et mette en œuvre un vrai pacte financier État-collectivités locales sur des bases fiables, donc permettant une relation de confiance ».

Voir www.amf.asso.fr / réf. BW41011

Lutte contre les violences faites aux femmes



À l'occasion de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, l'AMF a formalisé 10 propositions résultant notam-

ment de son groupe de travail Égalité femme/homme. Elles portent sur une meilleure connaissance des phénomènes des procédures d'évaluation partagées des dispositifs existants et des adaptations aux spécificités territoriales.

L'AMF souligne la nécessité de mieux appréhender certains publics (jeunes adultes, personnes âgées, handicapées, ...) dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales et de renforcer l'accompagnement de l'enfant témoin. Il convient aussi de mieux répondre aux autres violences sexistes et sexuelles comme les mutilations, l'inceste, le cyber-harcèlement et la prostitution. S'agissant de l'accompagnement des victimes, l'AMF préconise de sécuriser le financement d'État du secteur associatif et des intervenants sociaux en gendarmerie et en commissariat. Elle recommande l'évaluation de l'accueil lors des dépôts de plainte par un organisme tiers et l'expérimentation d'une juridiction spécialisée comme en Espagne. Concernant l'hébergement d'urgence, elle renvoie aux propositions formulées par la Fondation des femmes en soulignant la nécessité de développer l'éviction du conjoint violent. Ces actions doivent être inscrites dans l'agenda prioritaire du nouveau quinquennat.

Voir www.amf.asso.fr/réf. BW41007

Une rencontre technique sur la loi de finances 2022

L'AMF organise une rencontre technique consacrée à la présentation de la loi de finances pour 2022. Présidée par Pierre Breteau, maire de Saint-Grégoire et Antoine Homé, maire de Wittenheim, co-présidents de la commission des Finances de l'AMF, elle se déroulera le mercredi 26 janvier 2022 en visioconférence de 9h30 à 16h30. La matinée sera l'occasion de décrypter les principales mesures de la loi de finances concernant le bloc communal. L'après-midi portera sur la réforme des critères de calcul des dotations, qui entre en vigueur en 2022. Cette seconde partie sera présidée également par André Laignel, maire d'Issoudun, premier vice-président délégué de l'AMF et président du Comité des finances locales, et débutera par une présentation de la réforme par Michel Klopfer, expert en finances publiques.

Pour participer, merci de vous inscrire auprès de finances@amf.asso.fr

COMMUNICATION PUBLIQUE

LES LAURÉATS DU GRAND PRIX CAP'COM 2021



Le Grand prix de la communication publique territoriale organisé par Cap'Com, en partenariat avec l'AMF, a récompensé pour la 33^e année consécutive les campagnes de communication des collectivités locales, institutions publiques et associations d'inté-

rêt général. Au-delà de la reconnaissance de la qualité du travail des professionnels de la communication publique et territoriale, ce prix est un véritable observatoire des tendances du secteur. La ville de Bourgoin-Jallieu a reçu le Grand Prix Cap'Com pour sa

campagne « Tous vigilants face au harcèlement scolaire ». Le Prix des jeunes Cap'Com / Anacej a quant à lui été attribué à la ville de Gignac-la-Nerthe pour « Gignac à l'écoute des jeunes ». Retrouvez les autres lauréats sur le site de Cap'Com. **CONTACT** www.cap-com.org

ENVIRONNEMENT

SEMAINE DU SON



La 19^e Semaine du son a lieu du 16 au 23 janvier 2022 dans plus de 70 villes en France et à l'étranger. De nombreuses manifestations seront organisées sur l'ensemble du territoire autour des problématiques liées au son et selon une approche transversale : médicale, économique, environnementale, pédagogique et culturelle. Cette nouvelle édition permet aux élèves, à la communauté éducative ainsi qu'au grand public de participer à des rencontres, des débats, ou encore des spectacles pédagogiques.

CONTACT www.lasemaineduson.org

INTERNET

LABEL VILLES ET VILLAGES INTERNET

Le « Label national territoires, villes et villages Internet » est une marque territoriale, matérialisée par un panneau de un @ à cinq @ affiché en entrée de ville et dans les supports de communication. Toute collectivité participante s'engage dans le mouvement de l'Internet public et citoyen français et à ce titre reçoit au moins une arobase.

Ce grand rendez-vous du numérique territorial est l'occasion de réfléchir, de travailler et de partager les expériences grâce notamment aux bancs publics, ateliers d'échange en petits groupes, aux démonstrations d'initiatives des villes avec leurs partenaires Villes'expo et aux Pitches d'élus sur les politiques publiques numériques locales. Le point d'orgue sera la remise du label national à 254 maires le jeudi 3 février 2022.

Le maire, les élus, et les agents concernés sont invités à la cérémonie.

CONTACT www.villes-internet.net

CULTURE

NUIT DE LA LECTURE



Célébrez la 6^e édition des Nuits de la lecture, organisée par le Centre national du livre (CNL), dans toute la France du 20 au 23 janvier 2022. Cette année, la manifestation s'articule

autour du thème de l'amour et célèbre la lecture sous toutes ses formes *via* des animations in situ, mais aussi des initiatives digitales pour tous les publics. Remarqués et salués par la critique lors de la dernière rentrée littéraire, François-Henri Désérable et Maria Pourchet sont le parrain et la marraine de cette édition.

CONTACT <https://nuitdelalecture.culture.gouv.fr>

PATRIMOINE

LES RUBANS DU PATRIMOINE



Organisé par la Fédération française du bâtiment (FFB) en partenariat avec l'AMF, la Fondation du patrimoine et la Caisse d'épargne, ce concours récompense des communes et inter-

communalités ayant réalisé des opérations de restauration ou de mise en valeur de leur patrimoine bâti.

Les six prix nationaux ont récompensé les communes de Beaulieu-sur-Dordogne (Corrèze), Bonnet (Meuse), Le Mesnil-le-Roi (Yvelines), Riom (Puy-de-Dôme), la Métropole européenne de Lille (Nord) et la Métropole de Rouen Normandie (Seine-Maritime).

À la remise des prix, l'édition 2022 a également été lancée ! Vous pouvez déposer votre candidature jusqu'au 31 janvier.

CONTACT www.rubansdupatrimoine.ffbatiment.fr

La Gendarmerie nationale et l'AMF partenaires

Dans le cadre de l'opération nationale #présentspourlesélus, la Gendarmerie et l'AMF lancent l'application Gend'Elus

Dans la continuité de l'opération nationale #présentspourlesélus annoncée par le Directeur général de la gendarmerie à l'occasion du 103^e Congrès des maires, la Gendarmerie nationale et l'AMF ont lancé, le 16 décembre dernier, une nouvelle application réservée aux élus de la République. Baptisée « Gend'Elus », cette application exclusive est accessible par l'intermédiaire d'un QR code téléchargeable sur le site de l'AMF. Elle sera également directement proposée par les gendarmes lors de leurs prochains échanges avec les élus de leur circonscription.

Ce nouvel outil a pour objectifs essentiels de garantir un contact permanent entre la gendarmerie et les 33 000 maires de sa zone de compétence, de diffuser des bases juridiques pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat et enfin d'améliorer leur connaissance des dispositifs et téléservices proposés par la gendarmerie.

Accessible depuis un smartphone, et uniquement sous Android, l'application « Gend'Elus » offre de multiples fonctionnalités : un Tchat avec des gendarmes de la Brigade Numérique ; un annuaire ergonomique des brigades de gendarmerie, avec accès direct aux mails,

numéros de téléphone et horaires d'ouverture à jour des brigades ; des fiches réflexes guidant l' élu dans son rôle sur des thématiques liées à la sécurité de sa commune (le maire OPJ, les troubles du voisinage, la divagation d'animal, les rodéos...) ; la présentation des dispositifs institutionnels et ministériels dont la connaissance est utile pour les élus et leur population (plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes, Perceval, Participation Citoyenne, opération tranquillité vacances, cybersécurité, gestion des incivilités...).

Cette application permet également d'accéder à un mémento sur la gestion des atteintes à l'environnement, élaboré conjointement par la Gendarmerie et l'AMF. Il traite en particulier des dépôts illégaux de déchets, de la répartition des rôles entre le préfet, l'EPCI, le maire et les forces de sécurité intérieure, et fait le point sur les différentes procédures et sanctions applicables. Ce mémento comporte enfin plusieurs fiches réflexes, notamment sur l'abandon d'épaves, la pollution en eaux douces ou encore la gestion des déchets pneumatiques. *Il est également téléchargeable sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr/ réf. CW41030*

BASES FISCALES

LE TAUX DE REVALORISATION EST DE 3,4 % EN 2022

Les bases des terrains, locaux industriels et d'habitation seront revalorisées à hauteur de 3,4 % en 2022. Cette revalorisation basée sur l'inflation au niveau européen s'applique aux bases de TFPB, de TEOM, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), etc. Elle ne s'applique pas aux bases de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) payée à l'État pour la dernière fois en 2022 par les 20 % « les plus aisés ».

Le taux de 3,4 % ne concerne pas non plus les locaux professionnels auxquels s'applique une revalorisation spécifique basée sur les loyers et égale en moyenne, entre 2019 et 2021, à environ 0,2 %.

Ce taux de 3,4 % permet également de définir l'évolution des bases retenues pour calculer la compensation aux collectivités des pertes de moitié de TFPB au profit des locaux industriels. Il est également pris en compte dans le calcul de la dynamique de la compensation des pertes de THRP.

STATUT DE L'ÉLU

OUVERTURE DE « MON COMPTE ÉLU »

Depuis le 7 janvier 2022, les élus ont accès au service « Mon compte Élu », via la plateforme « Mon compte Formation », pour consulter et utiliser leurs droits individuels à la formation des élus (DIFE).

Ce nouveau service, géré par la Caisse des Dépôts, permet aux élus locaux de consulter le montant de leur solde DIFE en euros, d'accéder au catalogue de formations proposées sur l'ensemble du territoire ou à distance par des organismes agréés, d'acheter une prestation de formation et de suivre l'évolution de leur dossier jusqu'à l'évaluation de leur formation.

Il leur suffit d'activer leur compte avec leur numéro de sécurité sociale et, au regard du montant de leurs droits DIFE, d'acheter en ligne l'action de formation de leur choix sur www.moncompteformation.gouv.fr

Après la formation, la Caisse des Dépôts paie directement l'organisme et met à jour les droits DIFE de l' élu.

Télécharger le guide précisant les modalités d'accès à ce nouveau service sur www.amf.asso.fr/ réf. BW41040

FCTVA et documents d'urbanisme

Un arrêté paru au Journal Officiel du 29 décembre 2021 actualise la liste des comptes éligibles au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) en y ajoutant le compte 202, dédié aux frais de réalisation des documents d'urbanisme et de numérisation du cadastre. Cet arrêté tire les conséquences de la loi de finances rectificative du 19 juillet 2021, qui a rétabli l'éligibilité au FCTVA pour ces dépenses. Les dépenses imputées au compte 202 et réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021 bénéficieront donc du FCTVA, de manière automatisée.

Équipements sportifs

Porté par l'Agence nationale du sport, le plan « Équipements de proximité » vise les territoires carencés. Sont éligibles les constructions neuves, les acquisitions d'équipements nouveaux et les requalifications d'équipements existants. Dans l'attente de l'installation des conférences des financeurs, les délégués territoriaux de l'Agence devront réunir une instance de concertation territoriale (comprenant l'ensemble des collègues) chargée de la répartition des crédits. Une fois installées, elles auront la charge de cette répartition.

Voir sur www.agencedusport.fr et www.sports.gouv.fr

Redevances télécoms

En 2022, les montants plafonds des redevances dues par les opérateurs de télécommunications s'élèvent, pour le domaine public routier, à 42,64 € par km et par artère en souterrain, à 56,85 € pour l'aérien et à 28,43 € par m² au sol pour les autres installations. Pour le domaine public non routier communal, ils ne peuvent dépasser 1 421,36 € par km et par artère pour les installations souterraines et aériennes et 923,89 € par m² au sol pour les autres. Les antennes relais de téléphonie mobile ne sont pas concernées.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. CW6682

Parrainage des candidats à l'élection présidentielle



Chaque candidat doit recueillir le « parrainage » de 500 élus, d'au moins 30 départements ou collectivités d'Outre-mer différents, sans dépasser 50 par département ou collectivité.

Parmi les élus habilités à « présenter un candidat », terme officiel pour « parrainer » un candidat, figurent les maires (y compris les maires délégués des communes déléguées et des communes associées et les maires des arrondissements de Paris, de Lyon et de Marseille) et les présidents des organes délibérants des métropoles, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des communautés de communes.

Chaque élu ne peut « parrainer » qu'un seul candidat et son choix est irrévocable.

C'est une compétence personnelle de l' élu habilité et ce n'est pas forcément la marque d'un soutien politique. Les « parrainages » sont publiés au Journal Officiel. *Retrouvez la note de l'AMF sur www.amf.asso.fr /réf. BW41039*

Le maire officier de police judiciaire

En vertu de l'article L 2122-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire et ses adjoints ont la qualité d'officiers de police judiciaire. Cette fonction est exercée sous le contrôle du procureur de la République pour le compte de l'État.

À ce titre, le maire, est habilité à constater et

verbaliser certaines infractions dont les contraventions aux arrêtés de police du maire, certaines infractions routières, la divagation d'animaux dangereux, l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres etc...

Une note de l'AMF, réservée aux adhérents, présente les modalités d'exercice de cette fonction, les responsabilités qui en découlent et des illustrations fournies par la jurisprudence.

Consulter la note sur www.amf.asso.fr / réf. CW41024

Groupe de travail de l'AMF «Risques» : appel aux candidatures

L'AMF lancera prochainement un groupe de travail risques dont l'objectif est de mobiliser des élus intéressés pour échanger sur leurs expériences, faire part de leur expertise et défendre le rôle des élus locaux en matière de risques naturels ou technologiques avec une priorité donnée au risque inondation, premier risque naturel en France par le nombre de communes concernées. Si vous êtes intéressés pour participer activement à ces travaux, n'hésitez pas à vous faire connaître à l'adresse suivante : DAT@amf.asso.fr

L'AMF et France Victimes partenaires

Alors que les agressions d'élus se poursuivent, l'AMF et France Victimes ont souhaité unir leurs forces pour assurer la prise en charge des victimes de violences, administrés comme élus. Depuis le 10 novembre 2021, un partenariat formalise les relations entre ces associations nationales, propose leur déclinaison départementale, et permet la mise à disposition des professionnels du réseau France Victimes au profit des élus victimes d'atteintes. Dans chaque département, France Victimes nommera un référent « élus » et proposera des actions de sensibilisation à destination des collectivités.

Voir www.amf.asso.fr / réf. BW41008

AGENDA DE L'AMF

- 18 janvier
 - Commission Intercommunalité
 - Commission Europe
- 19 janvier
 - Commission Développement économique, commerce et tourisme
- 20 janvier
 - Commission Transition écologique
 - Commission Politique de la ville
- 25 janvier
 - Commission des Finances
- 26 janvier
 - Rencontre technique sur la présentation de la loi de finances 2022
- 27 janvier
 - Commission Santé
- 28 janvier
 - Commission Numérique

AGENDA DES AD

- 8 mars
 - Congrès de l'Association des maires de Loir-et-Cher
- 12 mars
 - Assemblée générale de l'Association des maires et présidents d'intercommunalité du Loiret

mairesdefrance.com

**DÉJÀ ABONNÉ ?
ACTIVEZ
VOTRE ESPACE
DIRECTEMENT
SUR LE SITE**



Accédez à l'actualité et aux contenus de référence, où vous voulez, quand vous voulez sur mairesdefrance.com

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 397 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. **Crédits photographiques** : © Ville de Cannes, p. 1 ; © AdobeStock p. 1 ; p. 2 ; p. 6 ; Julien Mignot-Cap Com, p. 4.



LE MAGAZINE. AU SOMMAIRE DU N° 397 DE JANVIER 2022

- Solutions locales.** Comment initier une démarche open data.
- Enquête.** Risques industriels : les élus veulent renforcer la prévention.
- Pratique.** Mettre en œuvre un plan communal de sauvegarde.
- Votre mandat.** Maires délégués : un mandat à part ?